

| TRANSMISSIONS | À TITRE ONÉREUX UNIQUEMENT |
|---|---|
| | Exonération dans le cadre du départ à la retraite Article 151 septies A |
| Biens et cessions concernés | Cession : <ul style="list-style-type: none"> de l'intégralité des parts d'une société de personnes d'une entreprise individuelle du fonds de commerce d'une société relevant de l'IR |
| Qualité du cédant | <ul style="list-style-type: none"> Entrepreneur individuel Associé d'une société relevant de l'IR exerçant son activité professionnelle dans celle-ci (dirigeant) Société relevant de l'IR |
| Conditions relatives au cédant | <ul style="list-style-type: none"> Liquider ses droits à la retraite et cesser toute fonction dans l'entreprise cédée dans un délai maximum de 24 mois Le cédant ne doit pas détenir plus de 50% des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de l'entreprise cessionnaire Délai d'exercice préalable de l'activité : 5 ans |
| Nature de l'activité | <ul style="list-style-type: none"> Activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale <i>*Exclusion des activités patrimoniales</i> |
| Conditions relatives à l'entreprise cédée | <ul style="list-style-type: none"> PME communautaire |
| Portée de l'exonération | <ul style="list-style-type: none"> Exonération des PVCT et PVLT sur fonds de commerce <i>*Exclusion des plus-values sur biens immobiliers</i> |
| Conditions d'exonération d'IR | <ul style="list-style-type: none"> Exonération totale Aucun seuil applicable |
| Prélèvements sociaux | Les prélèvements sociaux restent dus |



LE RÉGIME D'EXONÉRATION DES PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES

Vos experts LBA Walter France sont à votre disposition pour vous aider à respecter vos obligations et maîtriser vos risques.
Pour tout contact :

02 51 85 28 30



contact@lba-walterfrance.com

2 rue de l'Hôtellerie - 44470 CARQUEFOU
www.lba-walterfrance.com

Mise à jour le 06/2018



LBA
WALTER FRANCE

membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

| TRANSMISSIONS | À TITRE ONÉREUX OU À TITRE GRATUIT | | |
|--|--|---|--|
| | Exonération des petites entreprises Article 151 septies | Abattement sur les plus-values immobilières à long terme Article 151 septies B | Exonération en fonction de la valeur des éléments Article 238 quinquies |
| Biens et cessions concernés | Toutes opérations générant une PV professionnelle (retrait d'actif, cession de parts ou d'éléments d'actifs, apport, échange, donation, ...) portant sur un élément isolé ou une branche complète d'activité | Toutes opérations générant une PVLT immobilière (retrait d'actif, cession, apport, échange, donation, ...) portant sur un immeuble affecté par l'entreprise à sa propre exploitation; | Transmission : <ul style="list-style-type: none"> de l'intégrité des parts d'une société de personnes d'une branche complète d'activité |
| Qualité du cédant | <ul style="list-style-type: none"> Entrepreneur individuel Associé d'une société relevant de l'IR exerçant son activité professionnelle dans celle-ci (dirigeant) Société relevant de l'IR | <ul style="list-style-type: none"> Entrepreneur individuel Associé d'une société relevant de l'IR exerçant son activité professionnelle dans celle-ci (dirigeant) Société relevant de l'IR ayant une activité opérationnelle | <ul style="list-style-type: none"> Entrepreneur individuel Associé d'une société relevant de l'IR exerçant son activité professionnelle dans celle-ci (dirigeant) Société relevant de l'IR Société passible de l'IS répondant à la définition des PME communautaires |
| Conditions relatives au cédant | <ul style="list-style-type: none"> Avoir une participation directe, personnelle et continue dans l'activité exploitée Délai d'exercice préalable de l'activité : 5 ans | | <ul style="list-style-type: none"> Le cédant ne doit pas détenir plus de 50% des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de l'entreprise cessionnaire Le cédant ne doit exercer aucune fonction de direction dans la société ou l'entreprise cédée pendant un délai de 3 ans à compter du jour de la cession Délai d'exercice préalable de l'activité : 5 ans |
| Nature de l'activité | <ul style="list-style-type: none"> Activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale <i>*Exclusion des activités patrimoniales</i> | | |
| Conditions relatives à l'entreprise cédée | | | <ul style="list-style-type: none"> PME communautaire Capital détenu à plus de 75% par des personnes physiques ou des PME communautaires |
| Portée de l'exonération | <ul style="list-style-type: none"> Exonération de toutes les PVCT et PVLCT (sur biens immobiliers et mobiliers) <i>*Exclusion des terrains à bâtir</i> | <ul style="list-style-type: none"> Exonération des PVLT immobilières <i>*Exclusion des terrains à bâtir</i> | <ul style="list-style-type: none"> Exonération des PVCT et PVLCT sur fonds de commerce <i>*Exclusion des terrains à bâtir</i> |
| Conditions d'exonération d'IR | <ul style="list-style-type: none"> Exonération en fonction de la moyenne du CA des exercices clos au cours de 2 années précédant la date de clôture de l'exercice de réalisation de la PV <i>Activités de vente et fourniture de logement :</i> <ul style="list-style-type: none"> Exo totale si CA < 250 K€ Exo partielle si CA > 250 K€ et < 350 K€ <i>Prestations de services :</i> <ul style="list-style-type: none"> Exo total si CA < 90 K€ Exo partielle si CA > 90 K€ et < 126 K€ | <ul style="list-style-type: none"> Abattement de 10% par année de détention applicable au-delà de la 5ème année sur la PVLT Exonération totale de la PLVT immobilière au bout de 15 ans de détention | <ul style="list-style-type: none"> Exonération totale Valeur des éléments transmis < 300 000 € <ul style="list-style-type: none"> Exonération partielle Valeur des éléments transmis comprise entre 300 000€ et 500 000€ |
| Prélèvements sociaux | Exonération que sur la partie de la PVLCT | Exonération | Exonération que sur la partie de la PVLCT |